



57ème RALLYE REGIONAL DU PAYS GENTIANE

6ème VMRS-4ème VHC et 4ème VHRS

2 et 3 MAI 2025

ADDITIF n° 1 aux règlements particuliers moderne, VHC, VHRS et VMRS

ARTICLE 1.1P : OFFICIELS

Le Docteur Thibault GEREMIE indisponible sera absent et non remplacé.

ARTICLE 3.P : CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.11.1P. : Les droits d'engagement sont fixés :

-Avec la publicité facultative des organisateurs : 250,00€ (Chèque à établir à l'ordre de « A.S.A. ARVERNE »).

- Sans la publicité facultative des organisateurs : 500,00€

-Equipage licencié à l'A.S.A. ARVERNE : 200,00€

- un seul des deux : 225,00€

ARTICLE 10P. : PRIX – TROPHEE INTER ASA Ligue AUVERGNE

Règlement joint à l'additif n°1.

REGLEMENT V.H.R.S. : ARTICLE 6.2 P– RECONNAISSANCES

REGLEMENT V.M.R.S. : ARTICLE 6.2 – RECONNAISSANCES

Contrairement au règlement particulier, les reconnaissances sont autorisées.

57^{ème} Rallye Pays Gentiane
Fiche d'assistance

Réservé à l'organisation

N°

(A joindre à la demande d'engagement)

PILOTE	COPILOTE	VOITURE/CLASSE

cocher la case de votre choix

Assistance Individuelle :

Assistance commune :

Préciser les noms des équipages au sein de l'assistance commune

PILOTE	COPILOTE	VOITURE/CLASSE

Merci de nous indiquer le type de véhicule d'assistance (voiture, fourgon, camion...) précisez la longueur de celui-ci.

Un seul véhicule d'assistance sera autorisé par voiture (autocollant assistance numéroté obligatoire)

Informations complémentaires :

Contacts concernant l'assistance : - Pierre-Marie LACROIX 06.73.77.34.09

- Raphaël MOINS 06.98.88.94.58